

**Homélie prononcée par Monsieur l'abbé Michel Viot**  
**lors de la messe célébrée le vendredi 16 octobre 2020 en la Basilique royale de Saint Denys**  
**à la mémoire de MARIE-ANTOINETTE, Reine de France et de Navarre,**  
**Évangile selon Saint Jean VI vv 37-40.**

Au Nom du Père, du Fils, et du Saint Esprit !

Comme tous les régimes totalitaires anti-chrétiens prendront un soin tout particulier à le faire, il importa à la première de nos républiques d'avilir et d'humilier ceux qu'elle se proposait d'éliminer. Il faut rappeler cela, particulièrement aujourd'hui, car un système de vie en commun, de quelque ordre qu'il soit, n'échappe jamais aux conditions qui l'ont vu naître. Il est condamné à les reproduire jusqu'à ce qu'il disparaisse.

Dieu et le Roi étant les deux principaux ennemis de la Révolution française, la famille constituait le relais de leur présence dans la société. Les trois devaient donc être supprimés, en utilisant les méthodes les plus avilissantes, afin de montrer leur peu d'importance, et de présenter leur disparition comme une libération bienfaisante.

Dieu fut agressé en premier, avec des précautions aussi insidieuses qu'hypocrites. On voulait que les Français apostasient sans douleurs, sans s'en rendre compte si possible. La première attaque se fit contre les biens du clergé, en 1789, puis par l'établissement d'une constitution civile de ce même clergé dont le caractère schismatique était soigneusement masqué ! Déjà... !

Ensuite, ce fut le tour du Roi, mais on y mit encore les formes. Car même, si on osa lui tenter un simulacre de procès, on s'en tint essentiellement à des accusations d'ordre politique et mensongères. Les avocats du Roi purent repartir libres de l'assemblée, et avec en prime le pardon de Robespierre, car ils avaient suivi les inclinations de leur cœur et accompli leur devoir. En digne représentant de Jean-Jacques Rousseau, le futur chef de la Terreur se devait d'apparaître comme un homme sensible : « Sous le rapport du salut public, je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises... ». Et c'est dans la voiture du maire de Paris que Louis XVI fut conduit à l'échafaud. Car en fait, jusqu'à cette froide matinée du 21 janvier 1793, jusqu'à 10h22, très exactement, moment où la tête du Roi tomba dans le panier, la république, proclamée depuis pourtant plusieurs semaines, n'était pas réellement née !

Il fallait le double baptême sanglant du parricide et du sacrilège, pour que la république naquît véritablement et régnât sur la France. C'était chose faite à la mort du Roi.

Un autre procès, celui de la Reine, allait pouvoir manifester alors les progrès de la barbarie. La manière dont il fut conduit, l'arrestation des avocats de la Reine après leur plaidoirie, l'ignoble charrette qui la conduisit à l'échafaud en furent les symboles les plus visibles, le pire se situant dans une horrible accusation proférée au cours du procès lui-même !

En effet, l'intolérance politique et ses pratiques terroristes qui étaient apparues en fait dès le fameux 14 juillet 1789, ne firent qu'empirer à partir de la chute de la royauté le 10 août 1792 et surtout après la disparition du Roi qui avait inauguré la terrible année 1793. En quelques mois, le système sanglant de prise de pouvoirs se généralisa et donna dans la surenchère.

Le procès de la Reine constitua une étape particulièrement cruelle dans l'ascension de l'horreur absolue à laquelle la république s'était elle-même condamnée par les conditions mêmes de sa naissance et de ses tout premiers pas.

Après les Girondins, et un peu avant son cousin Philippe d'Orléans, Marie-Antoinette, abandonnée par l'Autriche, allait servir d'exemple à la logique de la Révolution : l'élimination par la mort, dans l'avilissement le plus total, de tout ce qui pouvait entraver ou gêner sa marche. Car un fanatisme absolu commençait à avancer à visage découvert en la personne de Robespierre et de ses quelques amis. Mais ceux-ci usèrent d'une habileté si machiavélique qu'ils purent encore utiliser de futurs adversaires, qu'ils se promettaient d'envoyer à la mort, quand ils estimeraient le moment propice. Je donne cette précision, simplement pour expliquer le raffinement dans la cruauté dont fut victime Marie Antoinette, et aussi pour qu'on prenne bien conscience du degré d'absence de toute moralité, auquel étaient arrivés les dirigeants de la France !

Louis XVI avait prévu cette fatale échéance, quand, la veille de sa mort, il avait demandé à la Convention un geste de clémence rapide en faveur de sa famille. Mais dans la logique révolutionnaire, toujours elle, ce qui était possible en janvier 1793, risquait de ne plus pouvoir l'être quelques mois plus tard.

Et pourtant, Marie Antoinette ne représentait aucun danger pour la république naissante, entre autres parce que sa santé se détériorait, au point d'inquiéter les soignants préposés au Temple, et par voie de conséquence ceux qui avaient besoin de son exécution publique. Aussi, Robespierre n'hésita pas à lui envoyer son propre médecin

pour en savoir plus sur sa santé. La sachant en danger de mort, il n'eut de cesse d'aller vite pour la faire exécuter comme son mari. Il la savait impopulaire et pensait faire plaisir au peuple qui commençait à être déçu de la révolution. Le mieux vivre escompté n'arrivait pas, bien au contraire, les prix montaient, et on ne mangeait pas à sa faim. L'ennemi extérieur avançait de nouveau et provoqua la levée en masse de mars 1793. La Vendée et l'ouest de la France s'étaient soulevés, en partie à cause de cette mesure. Il apparaissait alors nécessaire de montrer aux rebelles qu'on serait implacable envers ceux qui oseraient s'opposer à la nouvelle société paradisiaque promise par les ultras de la Révolution. On n'avait plus de tête de Roi à leur jeter ! Une tête de Reine ferait l'affaire, avec quelques semaines plus tard celle d'un nigaud de prince du sang, qui avait cru qu'il pourrait utiliser la révolution. De telles têtes offrirait une double preuve pour décourager ces Vendéens à qui on déniait le nom d'hommes pour ne les mentionner que comme brigands : ce qui venait de l'ancien monde serait désormais voué à l'extermination, et tout sang royal devrait nécessairement couler.

Le procès de Marie-Antoinette devait donc s'ouvrir d'urgence. Le dossier d'accusation était vide ! Qu'à cela ne tienne, on allait refaire avec elle le procès du Roi, en appliquant à sa femme les griefs qu'on lui avait imputés. On la savait malade, et que ses enfants ne constituaient plus que sa seule raison de vivre. Alors on allait commencer par lui enlever son petit garçon, « Chou d'amour » comme elle l'appelait, puis on allait la transférer à la Conciergerie, l'y laissant un certain temps, avant le premier interrogatoire, mais dans des conditions d'internement bien pires qu'au Temple. Elle a certes une cellule à part, mais deux gendarmes la surveillent en permanence à l'intérieur même, derrière un simple paravent. Sa « *via dolorosa*. » commence, elle entame la marche au Calvaire final.

Mais elle n'est pas seule. Sa fille, Madame Royale, écrira que sa mère avait retrouvé Dieu en prison, non pas qu'à un moment de sa vie elle se fût éloignée de la foi de ses pères, mais plus simplement, que l'enfermement, tant au Temple qu'à la Conciergerie, l'avait conduite à graver plus profondément dans son cœur cette parole de Jésus, lue dans l'Evangile de ce jour : « La volonté de Celui qui m'a envoyé, c'est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés, mais que je le ressuscite au dernier jour ». Et cet apprentissage de la garde amoureuse du Christ ne se produit que chez les grands mystiques, ce que Marie Antoinette n'était pas, ou chez ceux qui, touchant le fond de la détresse, se rendent compte qu'ils n'ont plus rien et se tournent vers Dieu pour lui demander sa présence. Marie Antoinette était arrivée à ce stade, décrit par la première béatitude : « Heureux les pauvres de cœur, le royaume des cieux est à eux ». Car les pauvres dont il est ici question, les « pauvres en esprit », comme le dit exactement le texte grec, ne sont pas des gens en manque de Saint-Esprit ! Il faut, pour bien comprendre ce texte de Jésus, le rapprocher du verset 19 du psaume 34 : « Le Seigneur est près de ceux qui ont le cœur brisé, et il sauve ceux qui ont l'esprit dans l'abattement ». De par les règles de la poésie hébraïque, ce psaume, en mettant en parallèle cœur et esprit, les transforme en synonymes. Et ils sont déclarés bienheureux, ces chrétiens, parce que leurs malheurs leur ont appris à ne compter que sur Dieu seul, leur cœur-esprit se trouvant brisé. Et je cite encore un psaume, le 40, « Moi, je suis pauvre et misérable, mais le Seigneur pense à moi. ».

Cette conviction avait constamment habité le cœur du Roi, et sa femme n'avait pu qu'en être le témoin émerveillé. Et que dire aussi de la sublime attitude de Madame Élisabeth, qui sut soutenir son frère Louis XVI, et son épouse. Elle devint ainsi une sœur pour elle et une seconde mère pour ses enfants.

Dans cette pièce froide et humide de la Conciergerie, mise au secret sous la surveillance de deux gendarmes, vous étiez « pauvre et misérable. » comme le psalmiste que j'ai cité, vous, notre chère Reine Marie-Antoinette, mais vous aviez une sainte compagnie, échappant à tout regard indiscret. Reine au cœur-esprit brisé, vous aviez auprès de vous, Jésus lui-même, et le vivant souvenir de ses deux témoins, à vous familiers, votre époux mort, martyr comme le Pape Pie VI l'avait déclaré à ses cardinaux, et Madame Élisabeth, déjà auréolée de sainteté, incarnation de l'amour-charité, qui n'avait pu que rejaillir sur vous. Et c'est d'ailleurs ces deux êtres que vous évoquerez en premier, après votre condamnation à mort, dans votre ultime message qui s'adressera aussi à vos enfants.

C'est revêtue de la force divine que vous alliez comparaître devant vos juges et c'est ce qui allait provoquer leur stupeur, celle de vos avocats sans oublier les assistants. C'est aussi ce qui allait inspirer toutes vos réponses, confondant ainsi cette parodie de justice qu'est une justice fondée sur des idéologies politiques et non sur les lois. Et vous alliez confondre les mensonges, les calomnies et les ordures morales auxquelles on commençait soigneusement à accoutumer les Français. Car, à leurs yeux, Dieu était quasiment mourant, son clergé domestiqué par le pouvoir politique, paralysé ou réduit au silence par les moyens que le plus naturellement du monde la république anticatholique inventait, en les perfectionnant sans cesse. Le Roi était mort, mais son exemple avait marqué les esprits ; aussi redoubla-t-on de mensonges sur sa personne, y compris sur sa mort, et sur ce dernier point, c'est le bourreau qui rétablit la vérité dans le journal le *Moniteur*. Il est vrai que tous les régimes ont toujours respecté leur bourreau de service. La république n'a pas échappé à la règle, avec tout de même cette singularité : il fut le seul fonctionnaire absolument intouchable, malgré les

changements de régimes. Quand après Thermidor, l'accusateur public, Fouquier-Tinville, condamné à mort à son tour, protesta en disant qu'il n'était qu'une hache et qu'on n'exécute pas une hache, il fut quand même guillotiné avec d'autres juges du tribunal révolutionnaire, car il n'était pas le bourreau ! Il est vrai que la république utilisa beaucoup ce précieux collaborateur, sans doute parce qu'il lui était consubstantiel, au point qu'elle l'honora de l'invention d'une machine spéciale pour ses hautes œuvres, dans un but social, humanitaire et égalitaire, comme il se doit toujours en pareil régime !

Mais revenons à la Reine captive. Arrivée du Temple à la Conciergerie dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août, elle ne subit l'interrogatoire préliminaire au procès que le 12 octobre. C'est une femme prématurément vieillie et diminuée physiquement qui comparait devant Herman, qui préside le tribunal, et Fouquier-Tinville qui dirige l'accusation. Mais elle est habitée par cette puissance spirituelle que Jésus a promise à ses disciples : « Quand on vous livrera, ne vous inquiétez ni de la manière dont vous parlerez, ni de ce que vous direz : ce que vous aurez à dire vous sera donné à l'heure même » (Mt 10, 19). Et elle déjoue effectivement toutes les questions pièges avec une habileté qui décourage ses accusateurs, car ils changent de pistes à chaque fois, et elle réussit ce tour de force de ne jamais se déjuger, en laissant croire qu'elle s'inclinait devant la Révolution. Voici quelques exemples : « Quel intérêt mettez-vous aux armes de la France ? -A répondu, le bonheur de la France est celui qu'elle désire par-dessus tout. -Pensez-vous que les rois sont nécessaires au bonheur du peuple ? -A répondu qu'un individu ne peut pas décider de cette chose. -Vous regrettez sans doute que votre fils ait perdu un trône sur lequel il aurait pu monter, si le peuple, enfin éclairé sur ses droits, n'eût brisé ce trône ? -A répondu qu'elle ne regrettera jamais rien pour son fils quand son pays sera heureux ». C'est ce qui s'appelle un sans faute, tout à fait étonnant pour une femme épuisée.

Alors les juges ne vont plus compter que sur sa fatigue. Quand les deux avocats prévenus le lendemain, 13 octobre, qu'ils auront à assumer la défense de la Reine le 14, essaient d'obtenir un délai de trois jours, il leur est refusé. Et comme le remarquera fort judicieusement une historienne de Marie Antoinette, les horaires du procès seront parfaitement inhumains. Le procès commence le 14 à 8 h du matin et dure jusqu'à 23 h avec seulement une brève pause de mi-journée. Il reprend le lendemain, 15 octobre à 8 h, et ne se termine le 16 octobre qu'à 4 h et demi du matin avec le verdict. Et tout cela pourquoi ? Pour faire défiler quarante témoins qui n'ont rien d'intéressant à dire sur le procès. Et c'est sans doute aussi la raison pour laquelle, le sachant, les juges firent intervenir Hébert dès la première matinée pour rapporter devant le tribunal les aveux du petit roi, extorqués par les pires procédés, avec la complicité de Chaumette, procureur syndic de la Commune de Paris, et du cordonnier Simon, chargé de l'éducation de celui qu'il appelait le fils Capet. Il ne s'agissait rien moins que d'une accusation d'inceste portée contre sa mère et sa tante, par un jeune garçon, plus que conditionné par la fatigue et le vin qu'on lui avait fait boire tout exprès. Et Hébert se sentit alors autorisé à en rajouter. Il fallait prouver que Marie-Antoinette ne reculait devant rien pour avoir de l'influence en politique. Mauvais génie de son mari, elle s'apprêtait à devenir aussi celui de son fils. L'inceste, au-delà de son immoralité, prouvait selon Hébert que la Reine n'avait pas renoncé à l'idée de voir son fils régner et à avoir de l'emprise sur lui, à la manière d'Agrippine sur Néron.

Quand on songe à l'amour maternel que la Reine portait à ses enfants, et à son fils en particulier, quand on sait avec quel soin elle les observait pour mieux les éduquer en les respectant - il suffit de lire une lettre de Marie Antoinette à la future gouvernante de son fils - quand on apprend enfin qu'il y avait une petite école à Trianon, où quelques enfants du peuple se mêlaient aux siens pour que ces derniers n'eussent pas une trop haute opinion d'eux-mêmes, on comprend que le mutisme devant une telle abjection, ait été la première réaction de l'accusée. Le style même de silence de la salle, la gêne du président Herman, qui visiblement voulait passer à autre chose, d'autant plus qu'Hébert ne revenait pas sur la question, tout cela montre que la première réaction de la Reine fut la bonne.

C'est un juré, choisi pourtant par l'accusateur public, qui vint tout gâcher en faisant remarquer que l'accusée n'avait pas répondu à l'accusation d'Hébert. Marie Antoinette se dressa alors, plus Reine et plus chrétienne que jamais, et c'est sur ces paroles prophétiques, giflant ce tribunal infâme, et par voie de conséquence les mœurs de notre société qui n'en sont que des fruits vénéneux, que je conclurai cette homélie : « Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse de répondre à une pareille inculpation faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici » Et Madame Simone Bertière, son historienne, que j'ai évoquée précédemment, de commenter avec intelligence et perspicacité : « L'image maternelle efface celle de la louve lubrique peaufinée avec tant de soin par des pamphlétaires misogynes. C'est aux femmes de tous les pays et de toutes les classes de la société qu'en appellera Madame de Staël pour tenter de sauver la Reine, et c'est dans la bouche de son fils qu'elle placera l'ultime prière en sa faveur. Herman a compris. Il enchaîne rapidement ».

Ainsi, cette république des Lumières, qui n'était pas qu'un changement de régime politique, mais prétendait inaugurer une nouvelle civilisation, était fidèle, par la bouche d'Hébert, au troisième volet important

de son programme, tuer la famille, en commençant par salir de la manière la plus éhontée, celle qui était proposée à la France comme modèle, au travers de celle de nos rois. Après avoir tenté de montrer qu'ils s'intéressaient aux enfants et à leur éducation en dénonçant un inceste imaginaire et calomnieux, ces maîtres de la nouvelle société allaient montrer quelle était la véritable nature de leur intérêt pour les enfants. Ils préconiseront de les arracher très tôt à leur famille pour les éduquer nationalement, et ce pour bien voter, et se faire tuer en masse quand les grands intérêts financiers l'exigeront. Et ils s'intéresseront de même aux enfants de leurs ennemis, en éventrant les femmes enceintes vendéennes et en embrochant les fœtus à leurs baïonnettes au nom de la défense de la liberté républicaine !

Marie-Antoinette, notre Reine, votre appel aux mères garde aujourd'hui toute son actualité. Des lois républicaines veulent toujours tuer la vraie famille en la salissant par des caricatures. Les vraies mères ne sont plus souffletées par la calomnie de l'inceste, mais par l'invention de maternités contre nature et le mépris de l'embryon. On prétend défendre l'enfant, mais on fait passer ses droits après de prétendus droits de femmes qui refusent la maternité naturelle, et pire, qui, contre toute raison exigent le partage de la maternité à deux, grâce à des séjours alternés du même fœtus dans les ventres de chacune, sans égards pour les dangers médicaux encourus, le tout sous le couvert d'un accord notarié, avec la bénédiction de la loi républicaine, bien sûr !

Où êtes-vous donc, mères qui entendîtes l'appel de Marie-Antoinette ? Je sais que vous êtes mortes, vous qui vous trouviez dans la salle du tribunal révolutionnaire ce jour-là !

Mais les mères, les vraies, ne meurent pas, nous en sommes des preuves, nous qui avons eu la grâce d'en avoir. Aujourd'hui encore, la voix de Marie-Antoinette est relayée. Comment lui répondra-t-on ? Sera-ce comme en ce jour funeste que nous commémorons, par d'autres dispositions sinistres, prenant la suite du déclic lâchant le couteau de ce qui remplacera la guillotine, faisons confiance à l'imagination républicaine, ou par un sursaut populaire, se traduisant visiblement dans tout notre pays, et ce, jusque dans nos hôpitaux, nos tribunaux, nos offices de notaire, où des gens calmes et déterminés, diront non à une mascarade légale en même temps qu'à la barbarie ? Par ce nécessaire refus, ils auront eu ainsi le courage de s'opposer à des lois qui, insultant Dieu, ne peuvent qu'avilir l'homme. C'est pleurer dignement Marie-Antoinette, symbole de la mère aimante et attentionnée, que d'exhorter dès à présent à la désobéissance civile face à des lois monstrueuses, et c'est être fidèle au plus pur esprit du royalisme français, qui a toujours donné la primauté à l'honneur dû à Dieu, afin de garantir à l'homme ses seuls vrais droits bâtis toujours sur ses devoirs.

Ainsi soit-il !